

# LE REcul DU TRAIT DE CÔTE

*Où va-t-on vraiment en Languedoc?*

Café Vert « Littoral » du 23 septembre 2023 à Sète

# La Chambre Régionale des Comptes alerte les Élu.e.s

Recommandation n°1 à Pays de l'Or Agglomération : Se rapprocher des communes littorales pour établir un plan d'action face aux risques identifiés dans le cadre posé par l'article L.321-15 du code de l'environnement. *non mise en œuvre.*

Recommandation n°3 à la Commune de Mauguio Carnon : Adopter une stratégie d'aménagement du territoire de la commune qui intègre l'adaptation au changement climatique puis la décliner en plans d'actions dans les documents d'urbanisme réglementaire, les projets publics d'aménagement, la politique de mobilité et la préparation du recul stratégique en veillant à l'information des habitants de Carnon. *Non mise en œuvre.*

# DES RÉPONSES D'ÉLUS RÉVÉLATRICES

Du Maire de Mauguio Carnon en conseil municipal du 11 avril 2023 :

*« ... Souvenez-vous, au mois de décembre dernier, l'Etat nous avait envoyé un courrier nous demandant de délibérer avant fin janvier, .... afin d'être identifié comme une commune à risques ... Nous y avons vu là un danger de nous embarquer dans une affaire où on nous disait quand on partait, mais pas où on allait. Donc nous avons sursis à cette proposition, et entre temps, nous avons eu, je dois le dire, un élément qui nous a quand même un peu tenu la main, c'est le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui nous a dit que dans les documents d'urbanisme, on ne peut pas ignorer le fait que la submersion marine fait partie des considérants dans la révision du PLU, dans l'établissement du SCOT, et dans la sagesse dont les élus doivent faire preuve dans l'anticipation des phénomènes submersifs auxquels nous sommes liés... Je vous demande donc de nous inscrire [dans cette liste des communes à risques]»*

# DU MAIRE ADJOINT A L'URBANISME DE PALAVAS-LES-FLOTS :

en conseil d'agglomération du 22 juin 2023

*Je voulais revenir sur ce rapport que je trouve très alarmiste quant à la situation du trait de côte submersion à long terme et à court terme. On parle de 50 cm. Nous avons quelques observations. L'eau peut-être monte de 2 mm par an. 50 cm sur le plan qui vous est proposé, c'est dans 250 ans. J'ai lancé Palavas Horizon 2050 et éventuellement, pour ceux qui seront intéressés, en septembre, les chercheurs qui s'occupent de ce Palavas Horizon 2050 nous fourniront un rapport relativement précis sur l'évolution du trait de côte à court terme et à moyen terme, et éventuellement toutes les dispositions que nous pourrions avoir pour pouvoir se protéger éventuellement de cette montée des eaux qui n'est pas forcée pour certains. Nous avons des caméras en rive droite et rive gauche de Palavas-les-Flots qui tracent le déplacement du sable et la protection. **Personnellement, le réchauffement climatique augmentera l'évaporation, donc ça va ralentir la montée des eaux.** Deuxièmement, ce sont les tempêtes qui vont devenir de plus en plus fortes, puisqu'on passe d'un régime méditerranéen à un régime tropical, qui vont impacter le trait de côte. Et troisièmement, il faut qu'on s'arcboute sur le fait que toutes les études fassent une différenciation entre l'Atlantique et la Méditerranée. Ce sont deux choses complètement différentes. **Souvent, les têtes chercheuses de Paris, c'est plus facile de dire comme ça, oublie que la Méditerranée, c'est clos. Il n'y a que Gibraltar qui nous mène peut-être à une montée des eaux. Je ne vois pas par où pourrait arriver l'eau.** C'est un peu facile de dire tout ça, mais nous avons des chercheurs qui vont s'en occuper. En septembre, il y aura un gros rapport de trois ou quatre ans d'observations, on verra bien ce qu'on pourra faire. **Je trouve ce rapport vraiment très, très, très alarmiste.** Je ne vois pas pourquoi on n'inventerait pas ou on ne chercherait pas, l'humain s'est toujours protégé et a su toujours évoluer avec la nature.*

# RAPPEL de QUELQUES TEXTES LÉGISLATIFS

## La LOI LITTORAL:

L'objectif premier de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, à la protection et à la mise en valeur du littoral est la prise en compte de la vulnérabilité des zones littorales dans leur processus de développement urbain ; A travers plusieurs notions (la continuité de l'urbanisation, la bande inconstructible des 100 mètres, les espaces remarquables, les espaces proches du rivage), cette loi permet la protection des territoires littoraux malgré un contexte de forte pression démographique, caractéristique de nos espaces littoraux.

# RAPPEL de QUELQUES TEXTES LÉGISLATIFS

**L'érosion du trait de côte – LOI CLIMAT & RÉSILIENCE:**

<https://www.youtube.com/watch?v=ZbXxZ6FEs2w>

**Décret du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.**

# LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

Pour faciliter de futures recompositions du territoire, un « droit de préemption pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte » est institué au bénéfice de la commune

). Ce droit de préemption s'applique dans l'intégralité de la zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon 30 ans.

). Un nouveau régime de contrat de bail réel immobilier de longue durée permettra l'utilisation des terrains situés dans les zones exposées au recul du trait de côte

Le dispositif sur « l'information acquéreur locataire » (IAL) sur l'état des risques précisera également l'exposition des biens au recul du trait de côte lorsqu'ils sont situés dans les communes identifiées dans une liste fixée par décret et ayant établi une carte locale d'exposition au recul du trait de côte intégrée à leur document d'urbanisme (ou ayant adopté une carte de préfiguration d'exposition de

L'estimation des reculs du trait de côte à venir dans les prochaines décennies repose en partie sur les connaissances historiques et actuelles du fonctionnement du littoral. La complexité du littoral, où de nombreux facteurs agissent et interagissent entre eux, rend ces connaissances imparfaites,

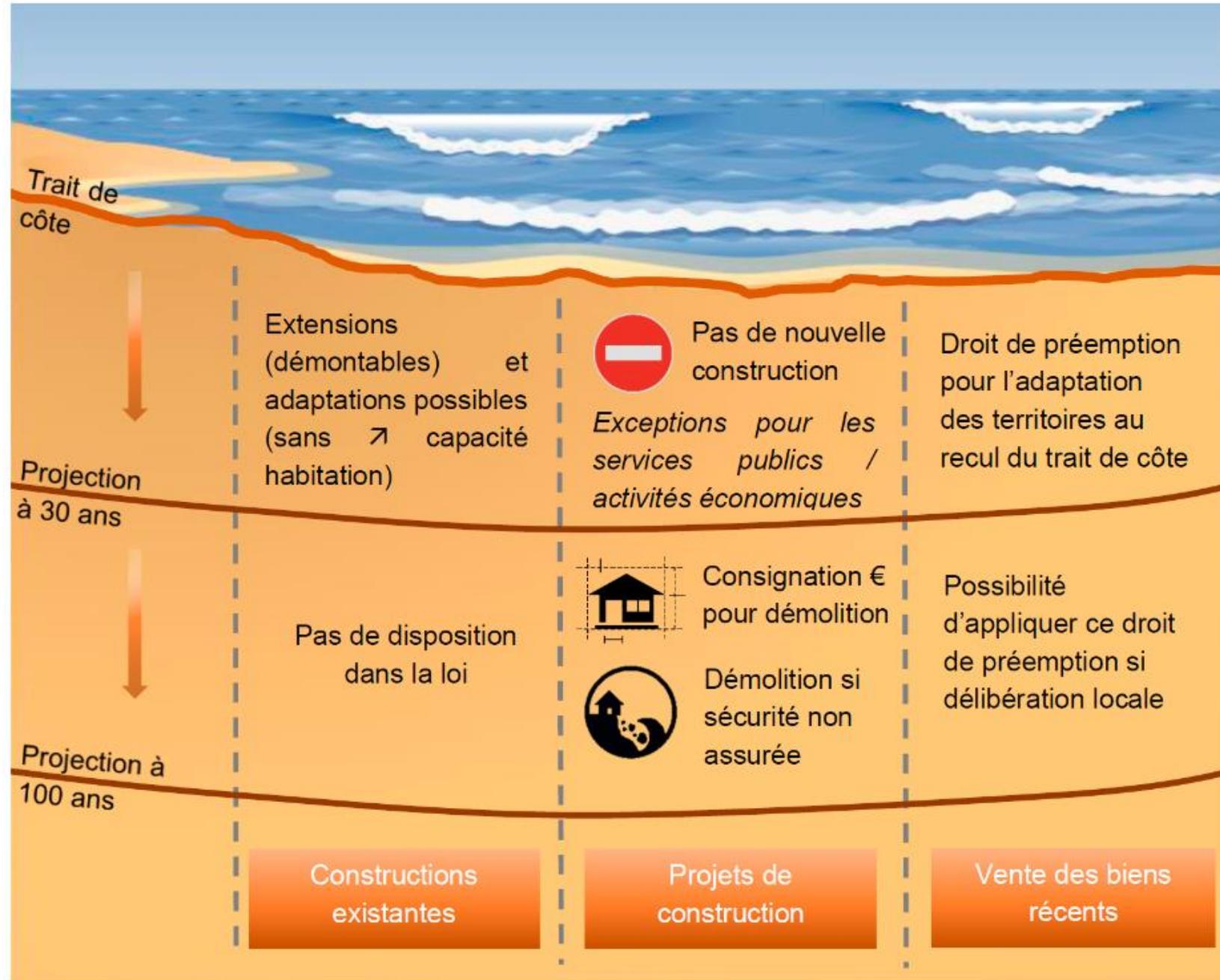
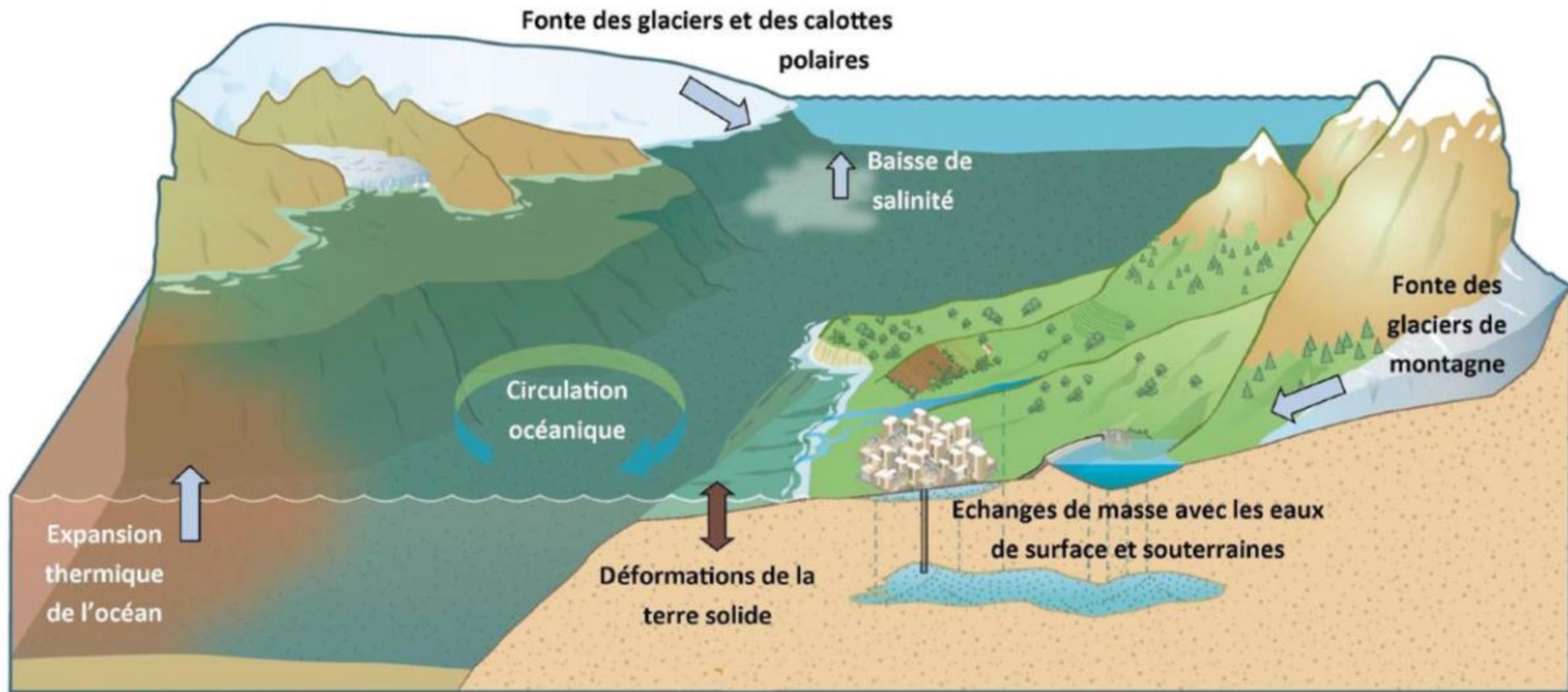


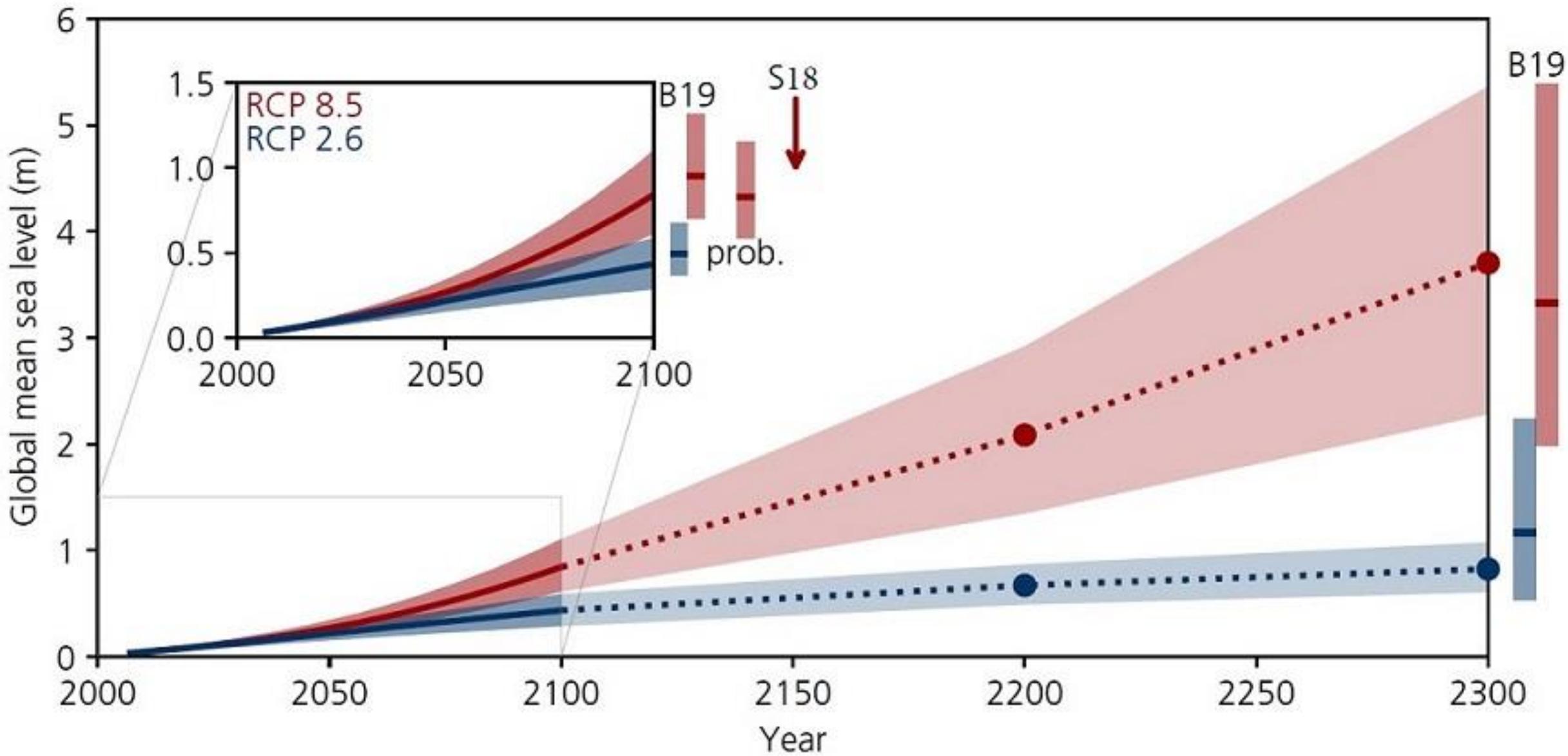
Figure 3 : Schéma conséquences de la carte locale d'exposition sur les biens. Cerema, fond de plan d'après Laieta30, Wikimedia Commons

# LA MER, CET « ENNEMI » DE PLUSIEURS SIÈCLES





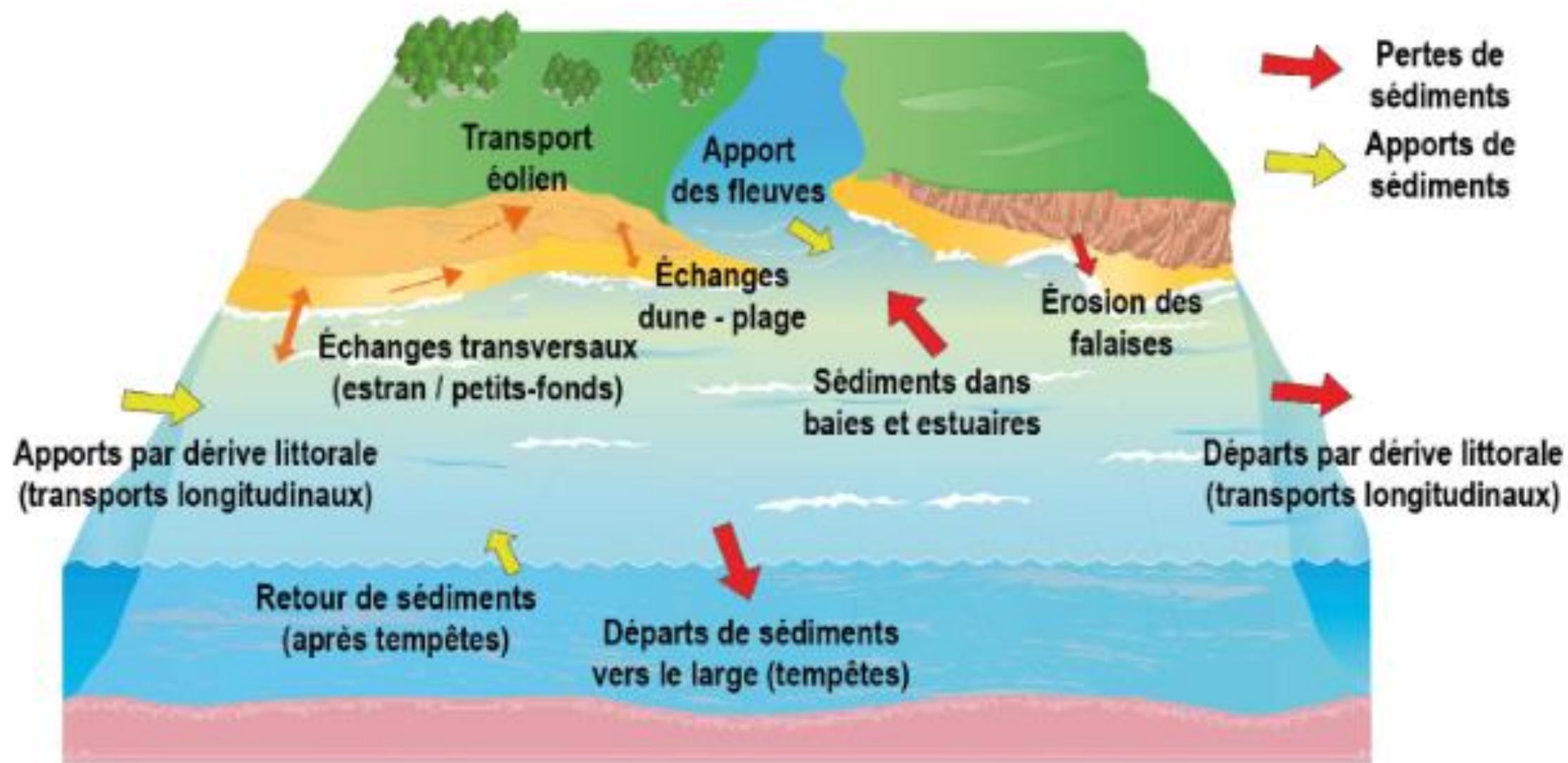
**Figure 18 : Causes des variations du niveau marin relatif.** BRGM, adapté de Cazenave et Le Cozannet, 2014



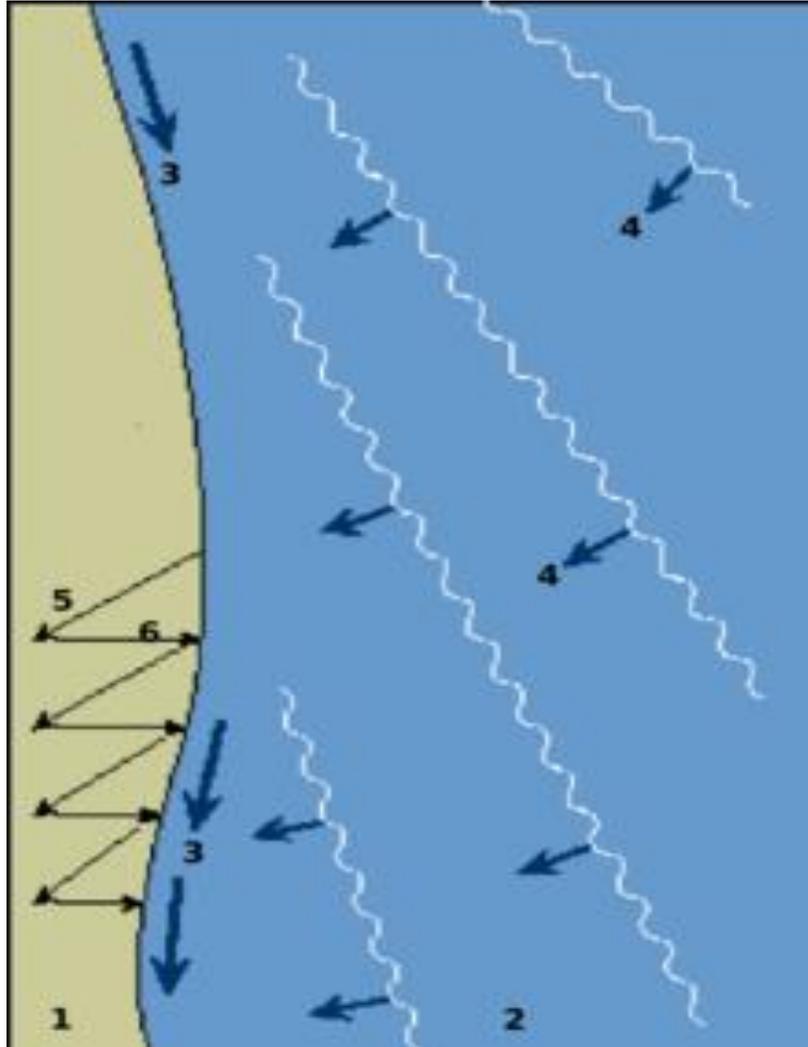
	2100	2150
SSP1-2.6 (= accords de Paris)	0,44 m [0,33 – 0,61]	0,69 m [0,46 – 1,00]
SSP2-4.5	0,56 m [0,44 – 0,76]	0,93 m [0,67 – 1,33]
SSP5-8.5	0,77 m [0,63 – 1,02]	1,35 m [1,02 – 1,89]

**Figure 19 : Valeurs médianes et intervalles pour l'élévation du niveau de la mer en 2100 et 2150 issu du rapport du Groupe de travail I de 2021, premier volet du 6<sup>e</sup> rapport d'évaluation du GIEC.**

*Les scénarios climatiques en colonne de gauche correspondent à des scénarios d'émission de gaz à effet de serre. SSP1-2.6 correspond à un scénario de faibles émissions tandis que SSP5-8.5 correspond à un scénario de fortes émissions.*



## ZOOM sur LA DÉRIVE LITTORALE



**1=plage**

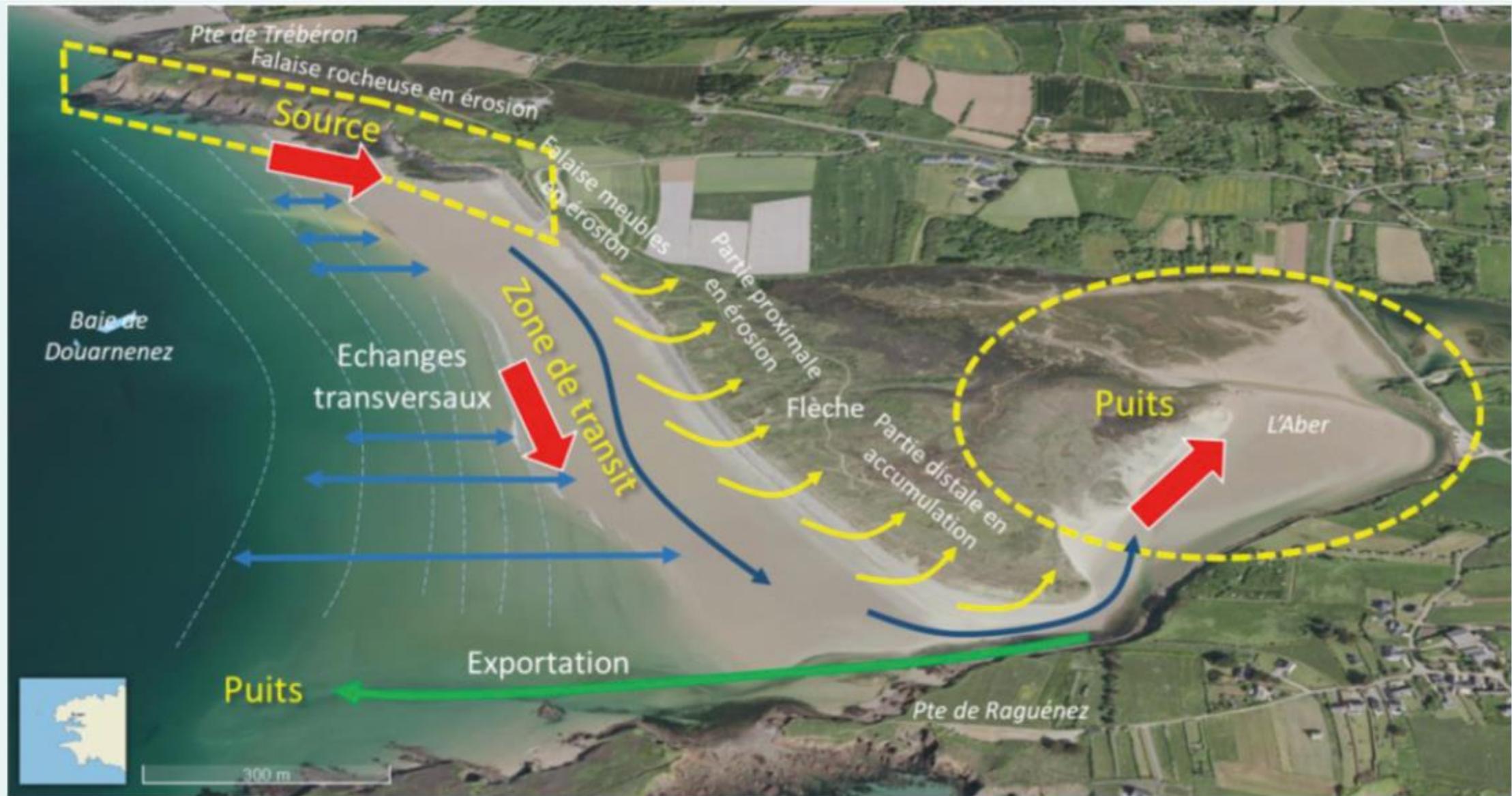
**2=mer**

**3=direction du courant côtier**

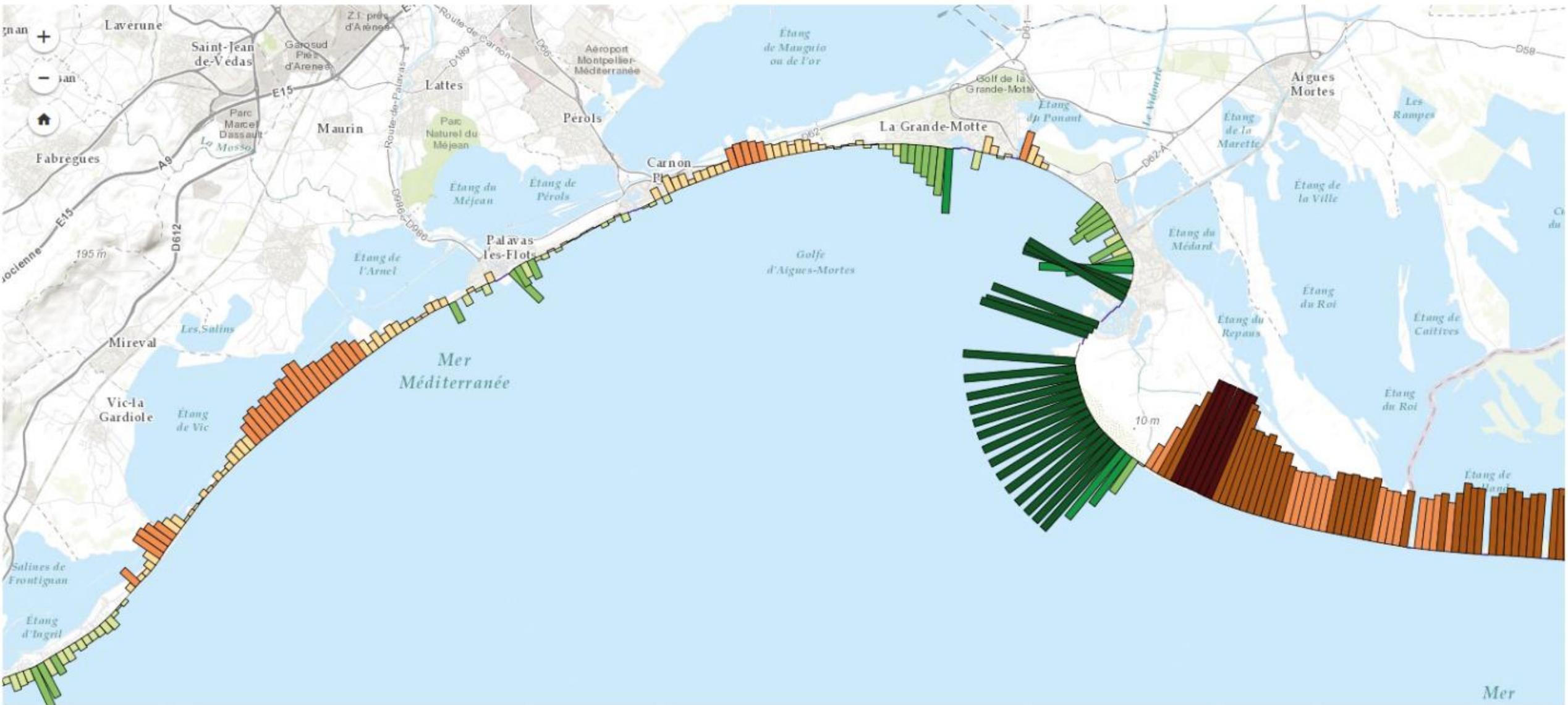
**4=vagues incidentes**

**5=jet de rive**

**6=flot de retour.**



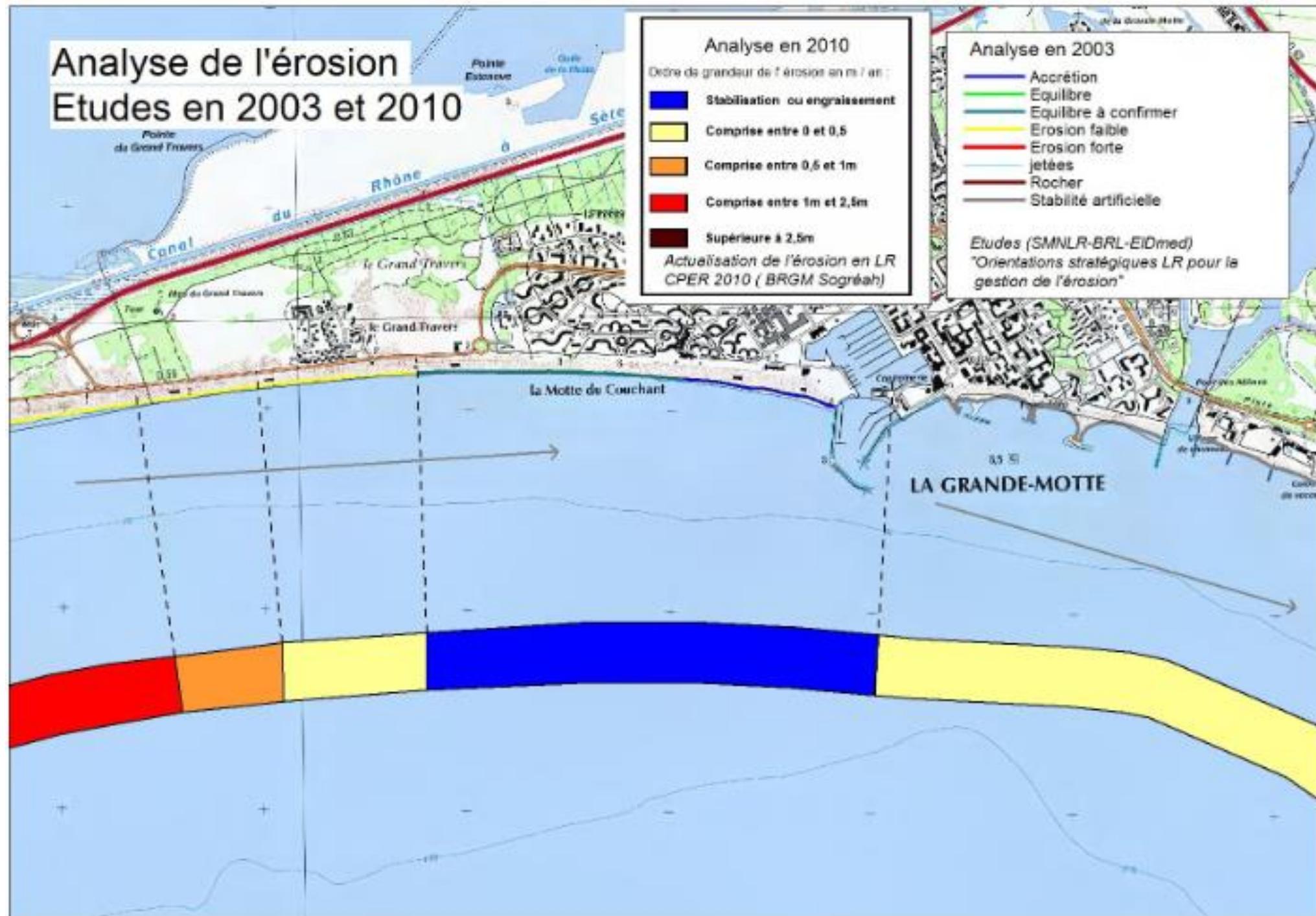
*Exemple de l'interprétation du fonctionnement d'une cellule hydro-sédimentaire - plage de l'Aber.*



**Figure 9 : Exemple de représentation de l'indicateur national de l'érosion côtière. Cerema**

# Analyse de l'érosion

## Etudes en 2003 et 2010



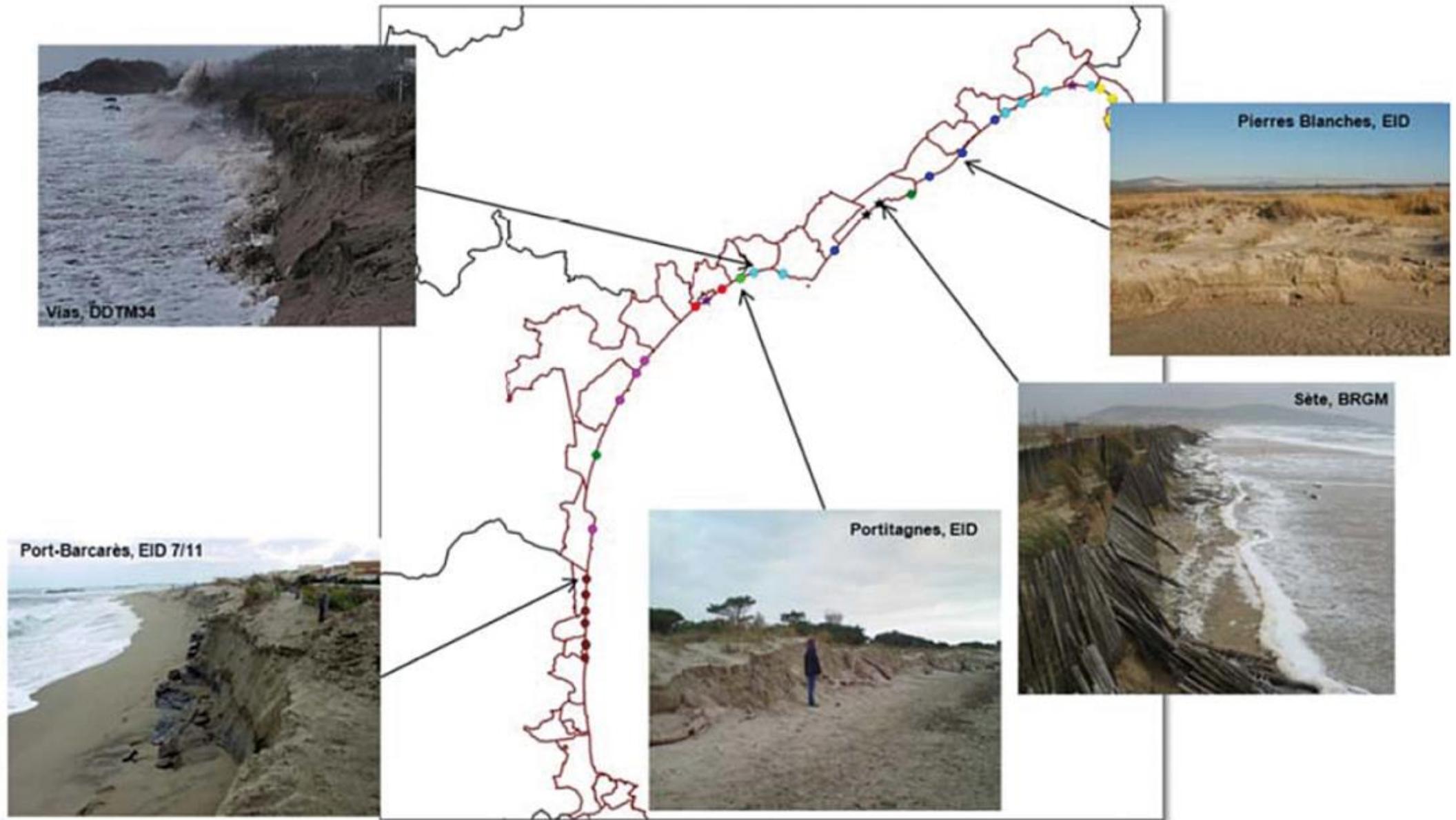
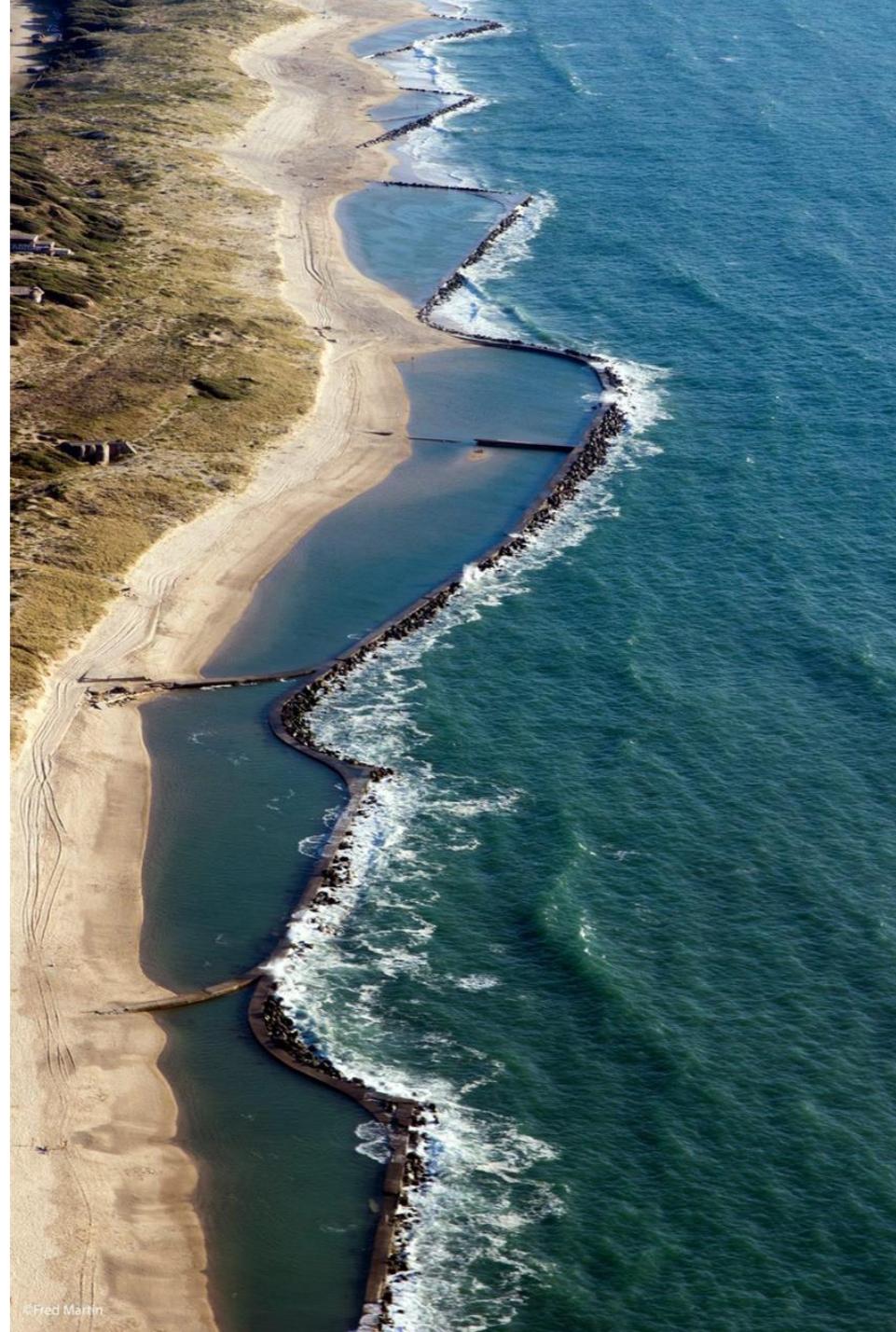


Figure 15 : Érosion observée par le réseau Tempête Occitanie le 24/10/2011. BRGM, Desmazes et al. 2013

# LES OUVRAGES ET AMÉNAGEMENTS LITTORAUX

**Les ouvrages longitudinaux** (situés le long du rivage), comme les murs, les perrés ou les digues, qui se substituent au trait de côte « naturel ». Ils fixent la position du trait de côte depuis leur construction, mais génèrent généralement une érosion sur l'estran, portion alternativement couverte et découverte par les marées (baisse de niveau altimétrique parfois jusqu'à la disparition du sable) et un recul accru à proximité de l'ouvrage (effet de bord). Sans évolution, il n'est pas possible de calculer un Tx au droit des ouvrages longitudinaux. La relative protection apportée par ces ouvrages n'est pourtant que temporaire : Ils peuvent connaître une défaillance lors d'un événement majeur, être sous-dimensionnés notamment en raison de l'élévation du niveau marin ou être déconstruits s'ils deviennent inutiles ou trop coûteux à entretenir ;





# LES OUVRAGES ET AMÉNAGEMENTS LITTORAUX

**Les ouvrages transversaux** (perpendiculaire au trait de côte) qui influencent les transits sédimentaires longeant les côtes. Ils piègent les sédiments en amont de leur construction. Mais en appauvrissant le transit sédimentaire, ils créent des reculs du trait de côte plus vers l'aval. Certains d'entre eux, comme les épis, peuvent disparaître ensablés. Il est important de connaître la date de construction de ces ouvrages afin d'étudier leur influence sur la mobilité du trait de côte ;

# OUVRAGES TRANSVERSAUX

## Légende

 Saint-Cyprien Plage

SAINT-CYPRIEN PLAGE  
Saint-Cyprien Plage

Google Earth

Image © 2023 TerraMetrics



400 m



*Figure 24 : Illustration d'un recul accru à l'extrémité d'un ouvrage. Géoportail.*

# LES OUVRAGES ET AMÉNAGEMENTS LITTORAUX

**Des aménagements plus légers** tels que l'installation de ganivelles, le rechargement des plages ou le reprofilage des cordons dunaires qui accompagnent les processus d'évolution du littoral et influencent également la mobilité du trait de côte à partir de leur mise en place.

Les ganivelles sont des piquets de bois entrelacés de fils métalliques formant des barrières le long des plages. Leur rôle ? Retenir le sable, favorisant ainsi la formation de dunes et l'implantation d'une faune et d'une flore spécifique. Les végétaux sont essentiels à la stabilisation du relief.





**Projet PEGASE de la société Seaboost; reconstituer une mangrove**



**Procédé WAVE BUMPER**



**A Sète, des « boudins » immergés pour atténuer la houle**



# LES OUVRAGES ET AMÉNAGEMENTS LITTORAUX

**Tous ces ouvrages et aménagements littoraux (maîtrise d'ouvrage EPCI dans le cadre de sa compétence GEMAPI, GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention de l'Inondation) sont susceptibles d'influencer la mobilité du trait de côte.**

# LES OUTILS ADMINISTRATIFS ...

Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (**Europe**)

Directive Inondation 2007/60/CE (**Europe**)

Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) **État**

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) couvrant 12 bassins hydrographiques;  
programme de mesures (PDM)

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) (loi sur l'eau de 1992) couvrant chacun 2 000 km<sup>2</sup> en moyenne; plan d'aménagement et de gestion durable et son règlement

Schéma **Régional** d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Plan Littoral 21 / stratégie Régionale de Gestion du Trait de Côte (**Région**)

Stratégie **Locale** de Gestion des Risques Inondation (SLGRI)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (compétence **EPCI ou Syndicat Mixte plus étendu**)

Le Programme d'Aménagement et de Prévention des Inondations (PAPI) – compétence **EPCI ou Syndicat Mixte**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - **compétence Communale**

Le Plan de Prévention du Risque Inondation ou des Risques Littoraux (PPRI ou PPRL) – **Commune sous contrôle de l'Etat (DDTM)**

# LES OUTILS ADMINISTRATIFS

## SCoT de La Plaine du Roussillon

**PADD** : *Concernant le risque de submersion marine, l'anticipation des évolutions climatiques, provoquant une hausse du niveau de la mer, conduit à envisager un recul stratégique des infrastructures et urbanisations exposées*

**DOO** : *Engager une étude particulière sur le devenir de la voie littorale empruntant le lido de l'étang entre Canet plage et Saint-Cyprien plage.  
L'amélioration du fonctionnement hydraulique entre le complexe lagunaire et la mer, la préservation et l'érosion du cordon dunaire seront également des enjeux majeurs à intégrer.*

# LES OUTILS ADMINISTRATIFS

## PLU de LEUCATE

**PADD** : *A La Franqui, le problème majeur est le ravinement. Les aménagements en front de mer veilleront à mieux protéger La Franqui contre les coups de mer. Par ailleurs, l'urbanisation sera rigoureusement maîtrisée pour ne pas laisser construire sur les secteurs dangereux, comme sur les terrains aux versants trop abrupts.*

*A Leucate Plage, pour se protéger des inondations liées aux coups de mer, une véritable solution ne peut être proposée, car il n'y a pas de réceptacle suffisant pour évacuer toute cette eau.*

*La commune va renforcer le réseau pluvial pour écourter le temps d'évacuation de l'eau après les coups de mer.*

**Règlement** : *Sont interdits :*

*En sous-secteur UD2b toute nouvelle habitation en rez de chaussée*

*Secteur N sanctuarisé de superficie 9/10ème environ de la commune*

# LES OUTILS ADMINISTRATIFS

## PPRL de LEUCATE

*A travers son règlement, il prévoit des dispositions pour les projets nouveaux, d'une part, et des mesures de réduction de la vulnérabilité \* - dites de mitigation \* - sur le bâti existant, d'autre part. Le PPRL veille également à éviter que l'extension de la submersion marine ne soit entravée et à préserver les capacités d'écoulement dynamique pour ne pas augmenter le risque.*

*Ainsi, son élaboration répond à trois objectifs fondamentaux :*

- Réduire la vulnérabilité des personnes physiques,*
- Protéger les biens existants*
- Préserver l'avenir par la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques,*

# LES OUTILS ADMINISTRATIFS

## SCoT de L'Agglomération du Grand Narbonne

**PADD** : *le projet de territoire favorise une stratégie d'adaptation et de gestion intégrée des milieux côtiers et littoraux*

*L'action portée par le SCoT s'inscrit dans la démarche du Plan Littoral 21 Méditerranée, visant à concilier dynamisme économique et préservation de l'environnement sur le littoral. Celui-ci s'attache notamment à étudier les choix de développement les plus adéquats pour faire face au changement climatique et aux pressions littorales.*

*Contribuer au développement d'une culture commune du risque en mutualisant et diffusant les connaissances des différents acteurs intervenant dans les domaines concernés par la prévention et la gestion des risques naturels.*

*Le littoral est loin d'être un espace monofonctionnel à vocation essentiellement touristique. Il porte une diversité d'activités économiques, liées à la mer ou aux lagunes -activités industrielles et portuaires, pêche, conchyliculture, salins... et aux secteurs des services et de l'économie résidentielle. Cet écosystème social et économique doit garder toute sa place en littoral au moyen d'une gestion fine des espaces dans le cadre de la Loi littoral et grâce à des novations pour adapter l'aménagement du littoral au changement climatique.*

*Cela pourrait se traduire par exemple par un recul de l'urbanisation, la renaturation d'espaces, voire la conquête d'espaces sur la mer et le développement de nouveaux potentiels d'activités liées au domaine maritime.*

# LES OUTILS ADMINISTRATIFS

## SCoT de L'Agglomération du Grand Narbonne

**DOO** : *Rappelons ici que dans un contexte foncier contraint par des enjeux environnementaux, le retrait stratégique systématique et/ou le blocage systématique de toute rénovation adaptation du bâti existant, aurait pour conséquence la dégradation lente et le détournement d'usage de quartiers de stations tombant en déshérence et entraînant un effondrement de l'économie littorale.*

*Une stratégie de recomposition spatiale nécessite de réfléchir à des solutions innovantes, et notamment à **l'habitat flottant** pouvant constituer une composante de cette recomposition.*

**Recommandation** : *favoriser l'expérimentation sur l'habitat flottant.*

*La Ville de Gruissan s'inscrit d'ores et déjà dans cette démarche*

*La ville de Narbonne a également exprimé son intérêt pour ce sujet dans le cadre de son projet innovant pour Narbonne-plage.*

**Pas d'épis sur tout le littoral** (6 épis longitudinaux au droit du Port Baccarès)

# LES OUTILS ADMINISTRATIFS

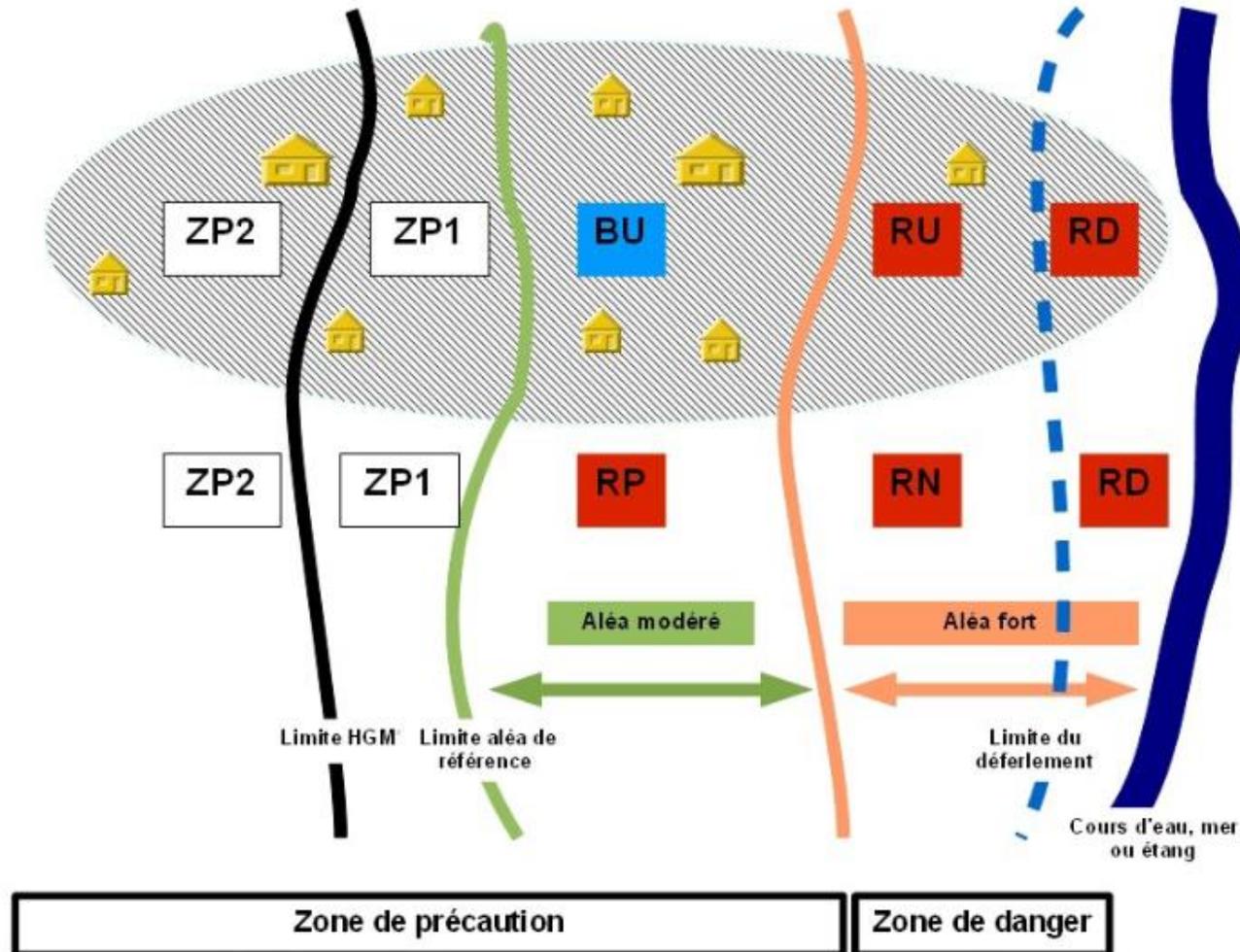
## MARSEILLAN

**PLU - PADD** : *La commune de Marseillan est concernée par divers risques naturels et notamment les inondations (par débordement fluvial, ruissellement et submersion marine). La commune a réalisé un **Schéma Stratégique de Gestion des Eaux Pluviales** qui définit notamment les travaux et actions à mener pour améliorer la gestion des eaux pluviales.*

**PPRI** : *Le territoire de la commune dont les cotes sont inférieures à 2,00 m NGF est concerné par le risque de submersion marine. Quelques constructions situées immédiatement à l'arrière du haut de plage peuvent être affectées par le déferlement des vagues.*

# LES OUTILS ADMINISTRATIFS

Schéma de principe situant les zones de danger et de précaution, les délimitations des enjeux et des aléas et le zonage résultant



\* Limite Hydrogéomorphologique

# LES OUTILS ADMINISTRATIFS

## SCoT du Bassin de Thau (25 communes)

**DOO** : *En cohérence avec les prescriptions du Volet Littoral et Maritime, la mobilité et le fonctionnement naturel du trait de côte doit être favorisé sur les secteurs à dominante naturelle de la façade littorale et notamment sur le lido de Sète à Marseillan.*

*Dans ces secteurs :*

- *Tout aménagement lourd et pérenne de type épis ou brise lame est interdit, à l'exception du Lido de Frontignan où ces aménagements peuvent être envisagés dans un objectif de protection des biens et des personnes.*
- *Seuls les procédés légers de lutte contre l'érosion sont autorisés.*
- *Les actions de restauration et maintien des plages et des dunes et de la végétation sur ces dunes sont favorisées.*

**Volet Littoral & Maritime du SCoT (SMVM)** : *Ces plages peuvent faire l'objet de rechargement en sable naturel.*

*Sur le lido de Sète à Marseillan, le volet littoral et maritime favorise la mobilité et le fonctionnement naturel du trait de côte. **Il interdit tout aménagement lourd et pérenne type épis ou brise lame.***

# LES OUTILS ADMINISTRATIFS

## PALAVAS-LES-FLOTS

### PPRI Règlement :

**Zone Rouge de déferlement Rd** : Objectif : *Ne pas accroître la population, le bâti et les risques dans ces zones de danger;*

**Zone Rouge Naturelle & Urbaines : Rn, Ru** : Objectif : *Ne pas accroître la population, le bâti et les risques dans ces zones de danger, en permettant seulement une évolution minimale du bâti en zone urbaine pour favoriser la continuité de vie et le renouvellement urbain ; SONT ADMIS :*

- ➤ *Les travaux d'entretien et de gestion courants (traitements de façades, réparation de toiture, peinture, etc.) ;*
- ➤ *Les créations d'ouvertures au-dessus de la cote de la PHE ;*
- ➤ *Les créations d'ouvertures en dessous de la cote de la PHE ou de la cote de 2,40 m NGF sous réserve que tous les ouvrants soient équipés de batardeaux ;*
- ➤ *Les piscines au niveau du terrain naturel, à condition qu'un balisage permanent du bassin soit mis en place afin d'assurer la sécurité des personnes et des services de secours ;*

*Sous cette rubrique, les modifications substantielles, les extensions et la démolition – reconstruction sont néanmoins autorisées*

# LES OUTILS ADMINISTRATIFS

## PALAVAS-LES-FLOTS

### **PLU PADD :**

- *Préserver la qualité du cadre de vie en mettant en valeur le patrimoine naturel et urbain*
- *Accompagner le développement urbain maîtrisé*
- *Assurer et accompagner le dynamisme de la Commune*

### **Catalogue des mesures techniques de réduction de la vulnérabilité**

### **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :**

*Du fait de sa topographie très peu marquée et sa situation, le territoire de la commune de Palavas-les-Flots est exposé à plusieurs phénomènes pouvant générer des inondations. Entre mer et étang, situé à l'estuaire du bassin du Lez, la commune peut être soumise aux submersions marines en front de mer, comme aux débordements des étangs sur des voiries et depuis les canalettes ou directement du Lez.*

# LES OUTILS ADMINISTRATIFS

## SCoT du Pays de l'Or

**Prescriptions** : *Intégrer les prescriptions des PPRI en vigueur et prendre en compte le zonage sur les débordements des cours d'eau en crue centennale (et exceptionnelle : aléa résiduel) et l'aléa submersion marine (et déferlement), afin de protéger les populations et ne pas aggraver les risques.*

# LE DISPOSITIF CAT. NAT.

## La Grande Motte:

- Tempête 19/11/1982
- Inondations et coulées de boue le 07/05/1995
- Inondations et coulées de boues et chocs mécaniques liés à l'action des vagues le 23/04/1998
- Choc mécaniques liés à l'action des vagues le 04/03/2015

# LE DISPOSITIF CAT. NAT.

## Palavas-Les-Flots

- Chocs mécaniques liés à l'action des vagues le 18/02/1998

# LE DISPOSITIF CAT. NAT.

**Mauguio Carnon**

- **Choc mécaniques liés à l'action des vagues le 04/03/2015**
- **Chocs mécaniques liés à l'action des vagues le 18/02/1998**

# LE DISPOSITIF CAT. NAT.

## **Saint-Cyprien**

- **Choc mécaniques liés à l'action des vagues le 25/05/2013**
- **Choc mécaniques liés à l'action des vagues le 29/01/2009**
- **Choc mécaniques liés à l'action des vagues le 22/04/2009**
- **Choc mécaniques liés à l'action des vagues le 20/03/2004**
- **Choc mécaniques liés à l'action des vagues le 18/02/1998**

# LE DISPOSITIF CAT. NAT.

## Leucate

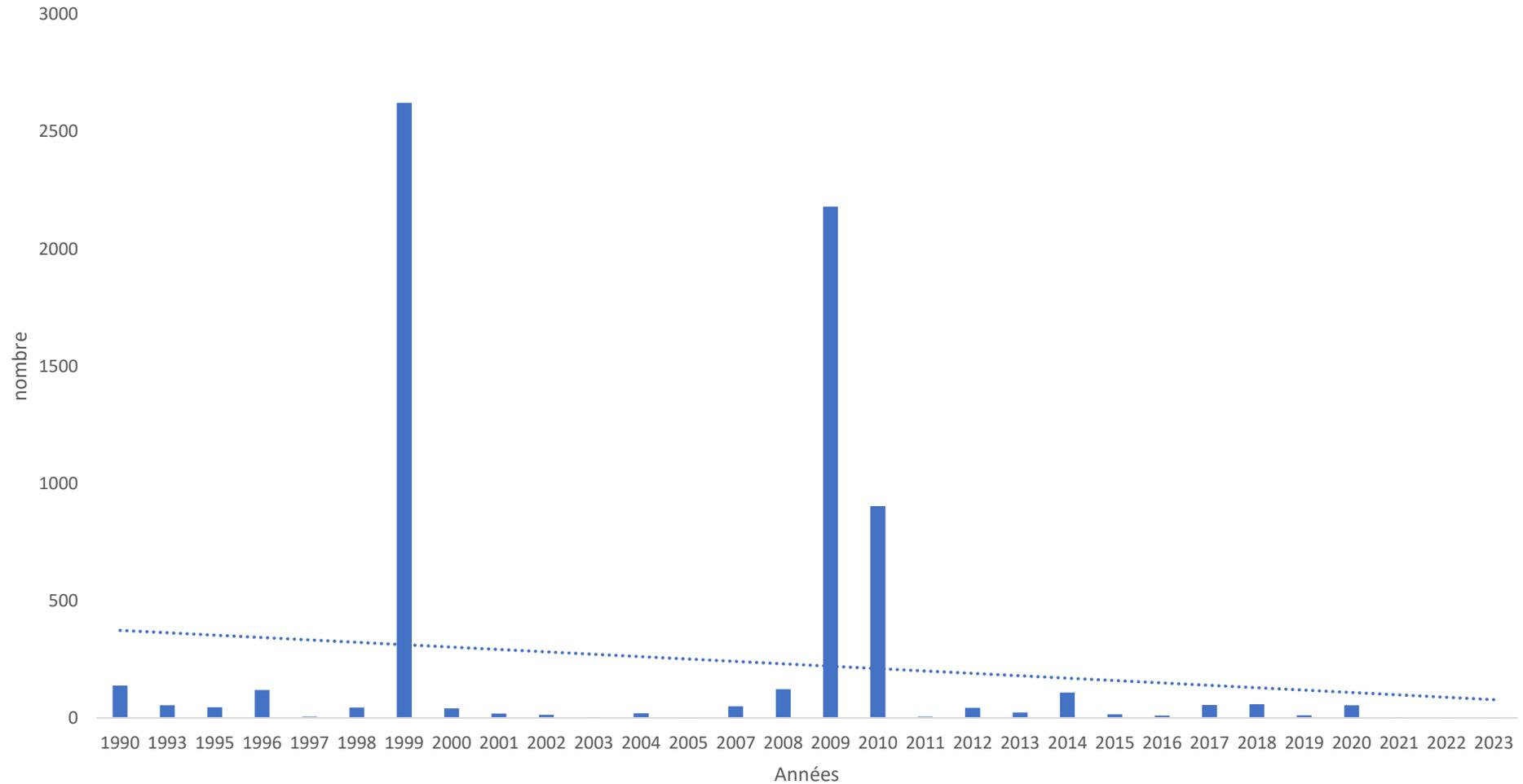
- Choc mécaniques liés à l'action des vagues le 20/10/2018
- Choc mécaniques liés à l'action des vagues le 19/02/2015
- Choc mécaniques liés à l'action des vagues le 25/05/2013
- Choc mécaniques liés à l'action des vagues le 29/01/2009
- Choc mécaniques liés à l'action des vagues le 09/06/2004
- Choc mécaniques liés à l'action des vagues le 28/03/1998

# LE DISPOSITIF CAT. NAT.

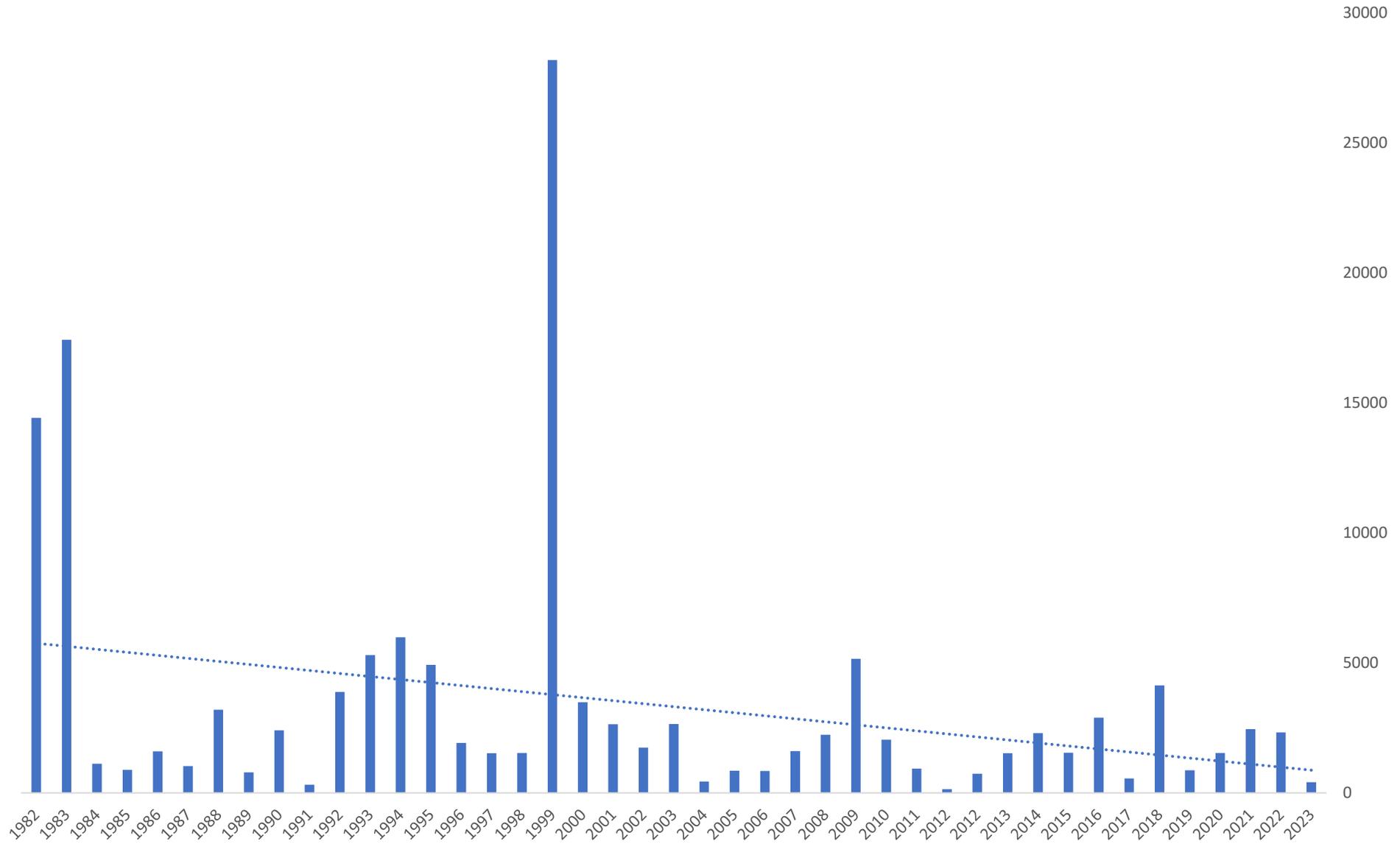
## Marseillan

- Choc mécaniques liés à l'action des vagues le 22/06/2018
- Choc mécaniques liés à l'action des vagues le 18/02/1998

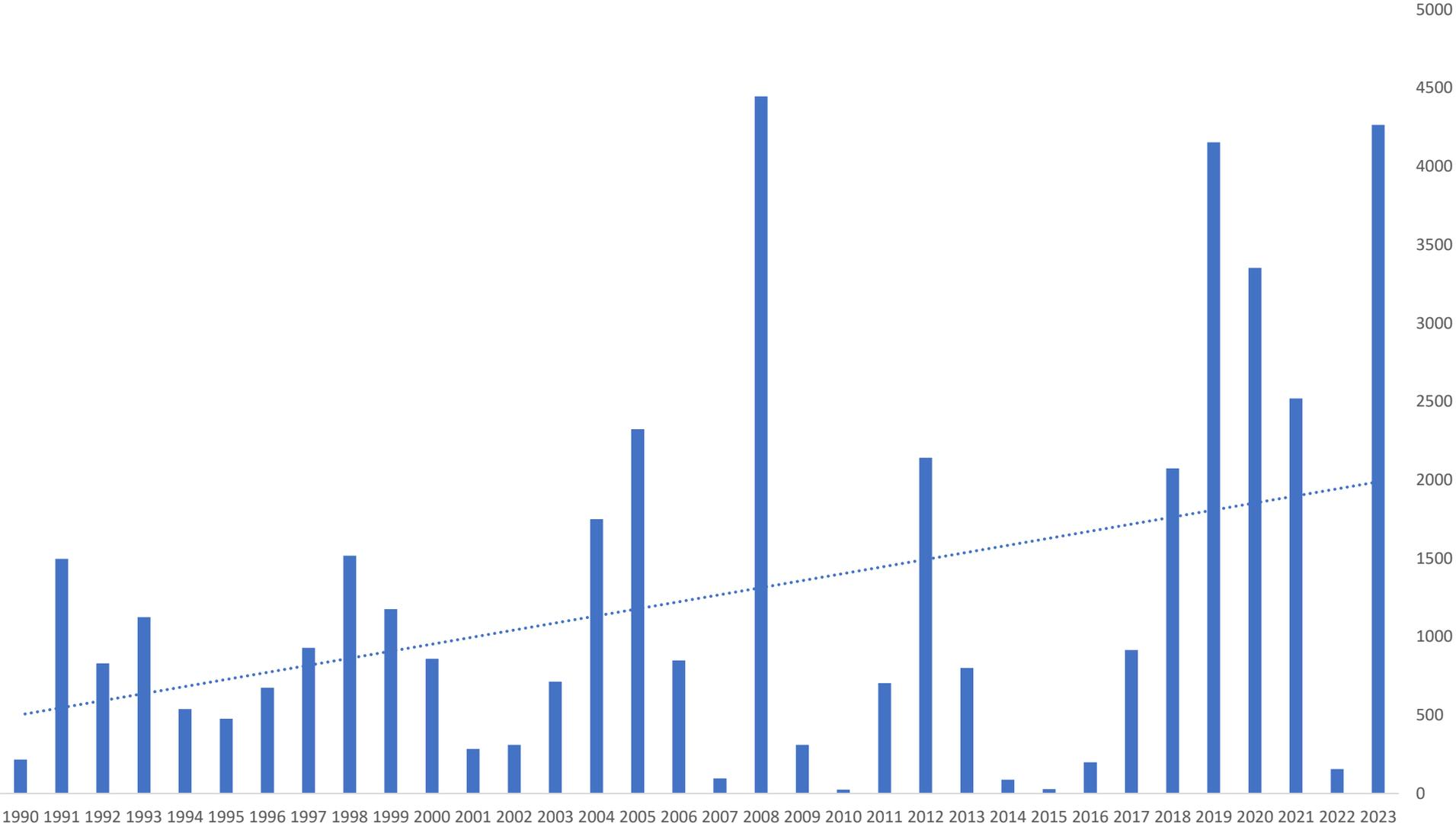
# Nombre d'arrêtés CAT NAT annuels VAGUES



# Histogramme Inondations & coulées de boues



# Histogramme CAT NAT sécheresse



# SINISTRALITÉ CAT. NAT. de 1982 à 2022

Primes Cat Nat collectées en 2022 : 1.88 Md€

Coût global dommages assurés inondation en 2022 : de 250 M€ à 360 M€

Coût global dommages assurés sécheresse en 2022 : 2.9 Md€

Coût des Cat Nat Non Auto tous périls confondus depuis 1982 : 49,9 Md€ pour 3,5 millions de sinistres indemnisés

**La part de sinistralité due aux inondations diminue par rapport à l'ensemble des périls ; tendance inverse pour la sinistralité due à la sécheresse**

**Moyenne des engagements financiers publics totaux (2009 – 2020) de prévention des risques naturels : 9 € investis par habitant exposé ; 32 € investis pour 100 € de sinistralité historique**

**Réduction des dommages d'inondations de 20 % dans les communes dotées de Plans de Prévention des Risques d'Inondation entre 1995 et 2018**

Plus d'infos sur : <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr>

# QU'EN PENSENT LES ASSUREURS ?? (cf étude COVÉA)

*Un réchauffement relativement lent, mais monotonique à l'échelle de quelques décennies au moins, modifie profondément la probabilité d'occurrence de divers aléas, par définition rares, mais qui ont des conséquences parfois dramatiques pour la société et/ou l'environnement. Et le secteur de l'assurance est en première ligne.*

# QU'EN PENSENT LES ASSUREURS ?? *(cf étude COVÉA)*

## Prospective Inondations :

- +50% d'augmentation des débits de période de retour de 10 ans à horizon 2050
- **+110% d'augmentation de la sinistralité à horizon 2050**
- En moyenne, les précipitations aujourd'hui décennales se produiront tous les 4,5 ans, alors que les précipitations, aujourd'hui vicennales, se produiront tous les 7 ans et les précipitations, aujourd'hui cinquantennales, tous les 11 ans

## Prospective Tempête :

- Pas d'augmentation ni de la fréquence, ni de l'intensité.
- Pas d'augmentation significative de la sinistralité à horizon 2050.

## Prospective Sécheresse :

- +70 % d'augmentation de la fréquence d'éligibilité CatNat en lien avec la sévérité des sécheresses.
- +60 % d'augmentation de la sinistralité à horizon 2050.

# COMMENT ALORS RESPONSABILISER LES ELU.E.S ET LES CITOYENS ?

D'après Benoît DEVILLERS, maître de conférences HDR de géographie, Université Paul Valéry – Montpellier III) une prospective fondée sur la seule prévision d'élévation du niveau de la mer présente l'inconvénient de privilégier un facteur unique au détriment des autres à savoir :

- Variation à l'échelle centennale des flux sédimentaires liée aux fluctuations climatiques et à l'artificialisation des cours d'eau
- La prolifération des ouvrages de « protection » lourds
- Érosion des stocks sédimentaires formés depuis un lointain passé jusqu'au dix-neuvième siècle
- L'urbanisation des côtes surtout depuis le XXème siècle s'est effectuée dans cette dynamique centennale de raréfaction des apports sédimentaires
- Le rôle significatif des choix d'aménagement opérés à l'échelle nationale et à l'échelle locale sur l'évolution des territoires et de leur environnement

D'où l'absolue nécessité pour les collectivités, encouragées au demeurant par la récente loi climat et résilience et en particulier son décret d'application, **d'entreprendre une véritable prospective sur le long terme des phénomènes hydro-sédimentaires entraînant le recul de notre trait de côte languedocien dans un contexte cette fois « climato-anthropique »**